

**COMMUNE :
COLAYRAC SAINT CIRQ**

**Décision de non opposition à une
Déclaration préalable - Constructions,
travaux, installations et aménagements non
soumis à permis
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 13 Juillet 2024	N° DP 047069 24 A0035
Par : SUNOLOGY Représentée par : Monsieur Loïc RAVIT Demeurant à : 1 Chemin de la Chatterie 44800 Saint-Herblain Pour : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques. Sur un terrain sis à : 26 allée des Champs de Lary Cadastré : D2555	

Le Maire :

Vu la demande de DP 047069 24 A0035 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 15/02/2024 ;
Vu les dispositions du règlement de la zone UC du PLUi susvisé ;
Vu la contrainte de vestiges archéologiques ;
Vu le Plan de Prévention des Risques de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/04/2000, modifié le 18/04/2002 ;
Vu la cartographie de l'aléa mouvement de terrain d'avril 2013 notamment les dispositions du secteur situé en risque faible de glissements superficiels de terrains ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;
Vu la servitude I4 relative à un ouvrage de transport et de distribution d'électricité ;

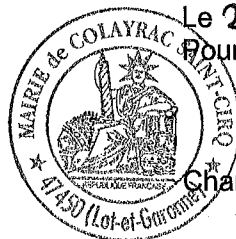
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ

Le 21/08/2024

Pour le Maire, La Directrice Générale des Services



Charlène CAZAU

L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 13/07/2024.

*** Le pétitionnaire devra déposer une DT DICT cerfa n°14434*02 via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, afin d'apprécier l'impact de la construction sur d'éventuels réseaux et canalisations présents sur la parcelle (ligne moyenne tension, canalisation, ...).